



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-068

PUBLIÉ LE 23 MAI 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2016-12-30-006 - "Equipe départementale de secours nautiques". Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2017 (3 pages)	Page 3
12-2016-12-30-002 - "Equipe départementale G.R.I.M.P. 12". Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2017 (2 pages)	Page 7
12-2016-12-30-003 - "Equipe départementale Risques Technologiques". Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2017 (3 pages)	Page 10
12-2016-12-30-004 - "Equipe départementale Risques Technologiques". Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2017 (3 pages)	Page 14
12-2016-12-30-005 - "Equipe départementale Sauvetage-Déblaiement". Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2017 (2 pages)	Page 18
12-2016-12-30-008 - Approbation du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (2 pages)	Page 21
12-2017-05-22-001 - Arrêté préfectoral - RN 88 - Elargissement de chaussée - Alternat manuel - 4 journées du 29 mai au 09 juin 2017 (3 pages)	Page 24
12-2017-05-17-005 - Elections législatives des 11 et 18 juin 2017: commission de contrôle des opérations de vote à Millau (2 pages)	Page 28
12-2017-05-17-004 - Elections législatives des 11 et 18 juin 2017: commission de contrôle des opérations de vote à Rodez (2 pages)	Page 31
12-2017-05-19-001 - Elections législatives des 11 et 18 juin 2017: arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'envoi de la propagande aux électeurs (1 page)	Page 34
12-2016-12-30-007 - Liste des préventionnistes (2 pages)	Page 36

Préfecture Aveyron

12-2016-12-30-006

"Equipe départementale de secours nautiques". Liste
d'aptitude opérationnelle - Année 2017

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté du 30 décembre 2016

Objet : «Équipe départementale de secours nautiques»
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2017

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la note d'information de la direction de la sécurité civile n° 897 du 3 juin 1993 relative à la formation à la plongée subaquatique et plus particulièrement l'annexe 1 ;

VU le guide de référence « Secours subaquatiques » de la direction de la sécurité civile de juin 1996 ;

VU le guide de référence « Sauvetage aquatique » de la direction de la sécurité civile de novembre 2002 ;

VU les résultats des tests opérationnels effectués :

- du 12/09/2016 au 16/09/2016 à BANYULS (66) :
qualification moins 20 mètres et qualification 50 mètres

VU l'avis du médecin-chef du SDIS 12 relatif à l'aptitude médicale des personnels plongeurs ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale des plongeurs :

Opérationnels à moins de 40 mètres et SAV2/SEV :

- Commandant ALLEGUEDE Stéphane	C.I.S. Rodez
Chef d'unité – Responsable de l'équipe	
- Adjudant-chef DIGHOUTH Mehdi	C.I.S. Millau
Chef d'unité – Conseiller technique	
- Adjudant GRES Ludovic	C.I.S. Millau
- Adjudant LACAN Fabrice	C.I.S. Saint-Affrique
- Sergent-chef BANYIK Géraud	C.I.S. Rodez
- Caporal-chef PELLÉ Bertrand	C.I.S. Bassin
- Caporal LOPEZ Clément	C.I.S. Bassin

Opérationnels à moins de 40 mètres et SAV1/SEV :

- Colonel FLORES Éric	État-Major
-----------------------	------------

SAV1 :

- Capitaine DIEUDONNE Jordan	C.I.S. Rodez
- Lieutenant GACH Gilles	C.I.S. Villefranche-de-Rouergue
- Lieutenant PRADEL Benoit	C.I.S. Capdenac
- Adjudant FALIEZ Pascal	C.I.S. Bassin
- Adjudant GUIRAUD Olivier	C.I.S. Bassin
- Adjudant JOULIA Vincent	C.I.S. Saint-Affrique
- Adjudant JULIEN Arnaud	C.I.S. Pont-de-Salars
- Sergent-chef AYRINHAC Jean-Paul	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef BONAMI Nicolas	C.I.S. Millau
- Sergent-chef LEPINE Christophe	C.I.S. Villefranche-de-Rouergue
- Sergent-chef SEGERIE Patrice	C.I.S. Saint-Affrique
- Sergent-chef VIEILLEDEN Philippe	C.I.S. Rodez
- Sergent AVALLON Alexis	C.I.S. Entraygues
- Sergent BEGLIOMINI Armand	C.I.S. Millau
- Sergent DELLAC Victor	C.I.S. Capdenac
- Sergent LAUT Alexandre	C.I.S. Capdenac
- Sergent SOLIER Paul	C.I.S. Millau
- Caporal-chef BAUME Johnny	C.I.S. Pont-de-Salars
- Caporal-chef BESSOU Sébastien	C.I.S. Pradinas
- Caporal-chef LIAUTARD Nicolas	C.I.S. Millau
- Caporal-chef ROUSSEAU Yannick	C.I.S. Nord-Aveyron
- Caporal-chef TREILLE Yannick	C.I.S. Rodez
- Caporal LERASLE Julien	C.I.S. Millau
- Caporal ROZENZWEJG Bastien	C.I.S. Millau
- Caporal SELIER Yohan	C.I.S. Saint-Affrique
- Caporal TERRAL Frédéric	C.I.S. Saint-Affrique
- Caporal VIGUIE Guillaume	C.I.S. Bassin
- Sapeur BERGOUNHON Patty	C.I.S. Nord-Aveyron
- Sapeur LADET Brice	État-Major
- Sapeur MARCILHAC Annabelle	État-Major

- Sapeur	MIGOUT Franck	C.I.S. Millau
- Sapeur	MONGREVILLE Morgan	C.I.S. Saint-Affrique
- Sapeur	RODRIGUEZ Lionel	C.I.S. Rodez
- Sapeur	TISSIE Jason	C.I.S. Bassin

Article 2 – La liste nominative des sapeurs-pompiers sauveteurs-déblayeurs est valable jusqu'au **31 décembre 2017**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 janvier 2016.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le **30 DEC. 2016**

Le Préfet



Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-12-30-002

"Equipe départementale G.R.I.M.P. 12". Liste d'aptitude
opérationnelle - Année 2017

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté du 30 décembre 2016

Objet : «Équipe départementale G.R.I.M.P. 12»
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2017

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence, relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.) ;

VU l'arrêté du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence, relatif aux interventions en site souterrain ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du G.R.I.M.P. 12 :

Conseiller technique GRIMP-ISS du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Adjudant LAUR Sébastien (IMP 3–ISS 1) C.I.S. Rodez

Chefs d'unité :

- Capitaine CAMBIAYRE Christophe (IMP 3–ISS 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef COMPAN Jacky (IMP 3–ISS 1) C.I.S. Millau
- Adjudant-chef SARRAZIN Éric (IMP 3–ISS 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef VIONNET Alain (IMP 3–ISS 1) C.I.S. Villef. de Rgue
- Adjudant FALIEZ Pascal (IMP 3–ISS 1) C.I.S. Bassin
- Sergent-chef PANIS David (IMP 2–ISS 1) C.I.S. Millau
- Caporal-chef GARRIC Daniel (IMP 3–ISS 1) C.I.S. Millau

Équipiers :

- Lieutenant MACALUSO François (IMP 2) C.I.S. Bassin
- Adjudant BORDES Bruno (IMP 2–ISS1) C.I.S. Millau
- Adjudant CARPE Olivier (IMP 2–ISS 1) Etat-Major
- Sergent-chef AYRINHAC Jean-Paul (IMP 2–ISS 1) C.I.S. Rodez
- Sergent-chef BESSE Emmanuel (IMP 2) C.I.S. Rodez
- Sergent-chef BRUN Nicolas (IMP 2) C.I.S. Millau
- Sergent-chef LAFON Hervé (IMP 2–ISS 1) C.I.S. Rodez
- Sergent-chef SCHOEMAEKER Sébastien (IMP 2–ISS 1) C.I.S. Villef. de Rgue
- Sergent ALVES Serge (IMP 2–ISS 1) C.I.S. Millau
- Sergent ROZIERES Jean-Marc (IMP 2–ISS 1) C.I.S. Rodez
- Caporal-chef ROBERT Lilian (IMP 2–ISS 1) C.I.S. Rodez
- Sapeur COSTECALDE Matthieu (IMP 2) C.I.S. Millau
- Sapeur DANIEL Nicolas (IMP 2–ISS 1) C.I.S. Villef. de Rgue

Article 2 – La liste nominative des sapeurs-pompiers IMP 3, IMP 2 opérationnels est valable jusqu'au **31 décembre 2017**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 janvier 2016.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le **30 DEC. 2016**

Le Préfet



Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-12-30-003

"Equipe départementale Risques Technologiques". Liste
d'aptitude opérationnelle - Année 2017

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté du 19 mai 2017

Objet : « Équipe départementale Risques Technologiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2017

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence, relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence, relatif aux risques chimiques et biologiques ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques technologiques :

Risques chimiques :

RCH 4

- Lieutenant-colonel Jimmy GAUBERT État-Major

RCH 3

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Commandant Nicolas FARDEAU | État-Major |
| - Commandant Stéphane COULON | Référent risques chimiques |
| - Commandant Benoit NICOL | C.I.S. Villefranche-de-Rgue |
| - Lieutenant Michel CREBASSA | État-Major |
| | C.I.S. Saint-Affrique |

RCH 2

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Capitaine Jean-Luc AUGUSTE | État-Major |
| - Capitaine Jérôme GUIOT | C.I.S. Millau |
| - Capitaine Christophe CAMBIAYRE | C.I.S. Rodez |
| - Capitaine Jordan DIEUDONNE | C.I.S. Rodez |
| - Capitaine Frédéric SARRES | C.I.S. Nord-Aveyron |
| - Pharmacien-capitaine Jean-Bernard FERAL | |
| - Lieutenant Alain BOSC | C.I.S. Bassin |
| - Lieutenant Véronique FOUQUIER | C.I.S. Bassin |
| - Lieutenant Olivier GASTINEAU | État-Major |
| - Lieutenant Olivier PAUVERS | État-Major |
| - Adjudant-chef Michel CARTAILLAC | C.I.S. Baraqueville |
| - Adjudant-chef Gilles ESCUYET | C.I.S. Saint-Affrique |
| - Adjudant-chef Jacky GROS | État-Major |
| - Adjudant Éric LE GOUIL | C.I.S. Villefranche-de-Rgue |
| - Adjudant Cédric GARCIA | C.I.S. Villefranche-de-Rgue |
| - Adjudant Ludovic GRES | C.I.S. Millau |
| - Adjudant Jérôme SOUYRIS | C.I.S. Rodez |
| - Adjudant Yannick TAMALET | C.I.S. Rodez |
| - Adjudant Fabrice VAYSSETTES | Etat-Major |
| - Sergent-chef Hélène CHEVALIER | C.I.S. Rodez |
| - Sergent-chef Vincent FRONTANAU | C.I.S. Saint-Affrique |
| - Sergent-chef Dominique JUVILLE | C.I.S. Millau |
| - Sapeur Vincent CAVALIER | État-Major |

PHARMACIENS

- Pharmacien-lieutenant colonel Jean-Michel LOPEZ
- Pharmacien-capitaine Pierre MAUREL

INFIRMIER

- Infirmier-sapeur-pompier Hélène CHARREIRE
- Infirmier-sapeur-pompier Myriam GENIEYS

Risques radiologiques :

Chef CMIR

- | | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| - Capitaine Jérôme GUIOT | C.I.S. Millau |
| | Référent risques radiologiques |

Chef d'équipe intervention

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - Commandant Alain GUESDON | État-Major |
| - Sergent-chef Fabien FITOWSKI | État-Major |

Chef d'équipe reconnaissance

- Adjudant-chef Gilles ESCUYET	C.I.S. Saint-Affrique
- Adjudant Fabrice VAYSSETTES	C.I.S. Bassin
- Caporal Vincent JOB	C.I.S. Millau

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe « risques technologiques » est valable jusqu'au **31 décembre 2017**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 décembre 2016.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le **19 MAI 2017**

Le Préfet


Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-12-30-004

"Equipe départementale Risques Technologiques". Liste
d'aptitude opérationnelle - Année 2017

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté du 30 décembre 2016

Objet : « Équipe départementale Risques Technologiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2017

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence, relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence, relatif aux risques chimiques et biologiques ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques technologiques :

Risques chimiques :

RCH 4

- Lieutenant-colonel Jimmy GAUBERT État-Major

RCH 3

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Commandant Nicolas FARDEAU | État-Major |
| - Commandant Stéphane COULON | Référent risques chimiques |
| - Commandant Benoit NICOL | C.I.S. Villefranche-de-Rgue |
| - Lieutenant Michel CREBASSA | État-Major |
| | C.I.S. Saint-Affrique |

RCH 2

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Capitaine Jean-Luc AUGUSTE | État-Major |
| - Capitaine Jérôme GUIOT | C.I.S. Millau |
| - Capitaine Christophe CAMBIAYRE | C.I.S. Rodez |
| - Capitaine Jordan DIEUDONNE | C.I.S. Rodez |
| - Capitaine Frédéric SARRES | C.I.S. Nord-Aveyron |
| - Pharmacien-capitaine Jean-Bernard FERAL | |
| - Lieutenant Alain BOSC | C.I.S. Bassin |
| - Lieutenant Véronique FOUQUIER | C.I.S. Bassin |
| - Lieutenant Olivier GASTINEAU | État-Major |
| - Lieutenant Olivier PAUVERS | État-Major |
| - Adjudant-chef Michel CARTAILLAC | C.I.S. Baraqueville |
| - Adjudant-chef Gilles ESCUYET | C.I.S. Saint-Affrique |
| - Adjudant-chef Jacky GROS | État-Major |
| - Adjudant Éric LE GOUIL | C.I.S. Villefranche-de-Rgue |
| - Adjudant Cédric GARCIA | C.I.S. Villefranche-de-Rgue |
| - Adjudant Ludovic GRES | C.I.S. Millau |
| - Adjudant Jérôme SOUYRIS | C.I.S. Rodez |
| - Adjudant Yannick TAMALET | C.I.S. Rodez |
| - Adjudant Fabrice VAYSSETTES | Etat-Major |
| - Sergent-chef Hélène CHEVALIER | C.I.S. Rodez |
| - Sergent-chef Vincent FRONTANAU | C.I.S. Saint-Affrique |
| - Sergent-chef Dominique JUVILLE | C.I.S. Millau |
| - Sapeur Vincent CAVALIER | État-Major |

PHARMACIENS

- Pharmacien-lieutenant colonel Jean-Michel LOPEZ
- Pharmacien-capitaine Pierre MAUREL

INFIRMIER

- Infirmier-sapeur-pompier Hélène CHARREIRE
- Infirmier-sapeur-pompier Myriam GENIEYS

Risques radiologiques :

Chef CMIR

- | | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| - Capitaine Jérôme GUIOT | C.I.S. Millau |
| | Référent risques radiologiques |

Chef d'équipe intervention

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - Commandant Alain GUESDON | État-Major |
| - Sergent-chef Fabien FITOWSKI | État-Major |

Chef d'équipe reconnaissance

- Adjudant-chef Gilles ESCUYET C.I.S. Saint-Affrique
- Adjudant Fabrice VAYSSETTES C.I.S. Bassin

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe « risques technologiques » est valable jusqu'au **31 décembre 2017**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 novembre 2016.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le **30 DEC. 2016**

Le Préfet


Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-12-30-005

"Equipe départementale Sauvetage-Déblaiement". Liste
d'aptitude opérationnelle - Année 2017

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté du 30 décembre 2016

Objet : «Équipe départementale Sauvetage-Déblaiement»
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2017

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence, relatif au sauvetage déblaiement (S.D.) ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale sauvetage-déblaiement :

Chef de section sauveteur déblayeur (SDE 3) :

- Adjudant-chef MURET Nicolas C.I.S. Millau

Chefs d'unité sauveteur déblayeur (SDE 2) :

- Lieutenant	GASTINEAU Olivier	État-Major
- Adjudant-chef	BOURREL Cédric	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef	GAYRAUD Laurent	C.I.S. Villef. de Rgue
- Adjudant	SOUYRIS Jérôme	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	ROUQUIER Alexandre	C.I.S. Villef. De Rgue
- Sergent-chef	THERON Julien	C.I.S. Saint-Affrique

- Sergent BEGLIOMINI Armand C.I.S. Millau

Équipers sauveteurs déblayeur (SDE 1) :

- Capitaine	MARGARON Patrick	C.I.S. Capdenac
- Lieutenant	DEVAUX Mathias	C.I.S. St-Laurent d'Olt
- Lieutenant	MACALUSO François	C.I.S. Bassin
- Lieutenant	TOMCZAK Benoit	État-Major
- Lieutenant	VALAT Stéphane	État-Major
- Adjudant-chef	CARTAILLAC Michel	C.I.S. Baraqueville
- Adjudant	BORDES Bruno	C.I.S. Millau
- Adjudant	CANTUEL Éric	C.I.S. Carladez
- Adjudant	CARPE Olivier	État-Major
- Adjudant	GUIRAUD Olivier	C.I.S. Bassin
- Adjudant	SAUSSAYE Franck	C.I.S. Millau
- Adjudant	VERMOREL Laurent	C.I.S. Rodez
- Adjudant	VERNHES Jérôme	C.I.S. Montbazens
- Sergent-chef	BRU Mathieu	C.I.S. Millau
- Sergent-chef	CHEVALIER Hélène	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	FITOWSKI Fabien	État-Major
- Sergent-chef	FRONTANAU Vincent	État-Major
- Sergent-chef	LAYRAC Aurélien	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	VAYSSIERE Mathieu	C.I.S. Bassin
- Sergent	DELPHIEUX Thierry	C.I.S. Montbazens
- Sergent	DEVIC Antoine	C.I.S. St-Affrique
- Sergent	MASSOL Sébastien	C.I.S. Millau
- Sergent	PELISSOU Julien	État-Major
- Caporal-chef	BARBEZIER Michel	C.I.S. Millau
- Caporal	AUGUY Nicolas	C.I.S. Villef. De Rgue
- Caporal	MASSON Mathieu	C.I.S. Bozouls
- Caporal	ROZENZWEJG Bastien	C.I.S. Millau
- Sapeur	CAVALIER Vincent	État-Major

Cynotechnie (CYN 3) :

- Capitaine ROUQUETTE Sébastien État-Major
- Chien Dojo

Article 2 – La liste nominative des sapeurs-pompiers sauveteurs-déblayeurs est valable jusqu'au **31 décembre 2017**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 janvier 2016.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le **30 DEC. 2016**

Le Préfet


Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-12-30-008

Approbation du règlement départemental de Défense
Extérieure Contre l'Incendie



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté du **30 DEC. 2016**

Objet : approbation du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R2225-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'avis favorable du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 8 novembre 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron en concertation avec les maires et l'ensemble des acteurs concourant à la défense extérieure contre l'Incendie,

- ARRÊTE -

Article 1 – Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est approuvé. Il constitue l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 – Ce règlement fixe le cadre juridique, les principes généraux de défense extérieure contre l'incendie, les catégories de risques et grilles de couverture, les missions et responsabilités des acteurs, les solutions techniques et les modalités de contrôle des points d'eau incendie.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à

fiscalité propre lorsqu'ils sont compétents, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le **30 DEC. 2016**

Le Préfet


Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2017-05-22-001

Arrêté préfectoral - RN 88 - Elargissement de chaussée -
Alternat manuel - 4 journées du 29 mai au 09 juin 2017

PREFET DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 2017

RN 88

Élargissement de chaussée
Alternat manuel

4 journée du 29 mai au 09 juin 2017

**LE PREFET DE L'AVEYRON
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2015 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU la demande du SIR d'Albi en date du 11 mai 2017

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville et notamment dans le cadre d'élargissement de la RN88 au niveau du giratoire des Molinières, la circulation de tous les véhicules sera alternée, sur la **RN 88**, hors agglomération, entre le **PR58+300** et le **PR60+000** dans les 2 sens de circulation.

4 journée du 29 mai au 09 juin 2017

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Chantier avec neutralisation d'une voie (fiche CF 23 du manuel du chef de chantier) :

- Conditions de circulation :
 - L'opération nécessitera la neutralisation d'une demi-chaussée du côté du chantier.
 - La circulation sera alternée sur la voie laissée libre.
 - La circulation sera **alternée manuellement par piquets K10** suivant l'avancement du chantier, sur la **RN 88** du **PR58+300** au **PR60+600**, en dehors des heures de pointes, soit **de 9h00 à 16h30** et à l'**exception les lundis matin et les vendredis après-midi**.
- La neutralisation de voie ne devra pas dépasser 500m de long
- Limitation de vitesse à 50 km/h (B14) :
 - Dans les deux sens de circulation à 100 m en amont de la position des alternats jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.
- Interdiction de dépasser (B3) :
 - Dans les deux sens de circulation à 200 m en amont de la position des alternats manuels jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.

En cas d'intempéries ou autres cas de force majeure, les travaux pourront être reportés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation de chantier sera réalisée et exploitée par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – COPIE

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rosières, le 22 mai 2017

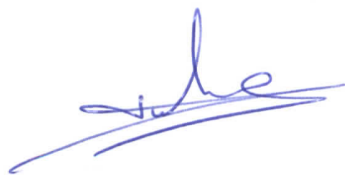
Le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

L'adjoint du Chef du District Est,



Michel DELMAS

Préfecture Aveyron

12-2017-05-17-005

Elections législatives des 11 et 18 juin 2017: commission
de contrôle des opérations de vote à Millau

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Relations
avec les Usagers et les
Collectivités

Arrêté du 17 MAI 2017

Objet : Elections législatives des 11 et 18 juin 2017
Commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Millau.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L 85-1 et R 93-1 à 93-3;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;

VU la circulaire INTA1714249C du 11 mai 2017 aux préfets et hauts commissaires, relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant désignation des bureaux de vote à compter du 1^{er} mars 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2017/101 du 4 mai 2017 du Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

VU les désignations effectuées dans les conditions fixées à l'article R 93-2 du code électoral;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Une commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Millau est instituée pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Sa composition est la suivante :

Présidente :

- Madame Geneviève BRIAN-BARRANGUET, vice-présidente à la chambre détachée de Millau

Membres :

- Madame Sylvia DESCROZAILLE, vice-présidente au tribunal d'instance de Millau
- Monsieur François ROURE, secrétaire général de la sous-préfecture de Millau, chargé du secrétariat de la commission

Article 2 : La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages. Elle doit garantir aux électeurs ainsi qu'aux représentants des listes de candidats, le libre exercice de leurs droits.

Elle procède à tous contrôles et vérifications utiles. Elle a accès à tout moment aux bureaux de vote et peut exiger l'inscription de toutes observations aux procès-verbaux des opérations électorales.

Le maire de Millau et les présidents des bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à la commission.

Article 3 : La commission siège dans les dix sept bureaux de vote suivants de la commune de Millau:

- bureaux n°1 à 4 : salle des fêtes, Parc de la Victoire,
- bureau n°5 : école Martel, rue Claude Debussy,
- bureaux n°6 et 7 : école Jean-Henri Fabre, rue Paul Ramadier,
- bureau n°8 et 9 : école du Puits de Calès, 150 impasse du Dr Barsalou.
- bureaux n°10 : école Eugène Selles, rue Eugène Selles,
- bureaux n°11 : école Jules Ferry, rue de la Liberté,
- bureau n°12 : école Beauregard, avenue de Verdun,
- bureau n°13 : C.R.E.A., 10 boulevard Sadi Carnot,
- bureaux n°14 et 15 : école Paul Bert, place du Maréchal Foch,
- bureau n°16 : foyer Capelle, place de la Fraternité,
- bureau n°17 : école Jean Macé, rue de la Saunerie.

Elle sera installée au plus tard le mardi 6 juin 2017.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture ainsi que le président de la commission de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, ainsi qu'au maire de Millau et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez le 17 MAI 2017


Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2017-05-17-004

Elections législatives des 11 et 18 juin 2017: commission
de contrôle des opérations de vote à Rodez

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Relations
avec les Usagers et les
Collectivités

Arrêté du 17 MAI 2017

Objet : Elections législatives des 11 et 18 juin 2017
Commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Rodez.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L 85-1 et R 93-1 à 93-3;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;

VU la circulaire INTA1714249C du 11 mai 2017 aux préfets et hauts commissaires, relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant désignation des bureaux de vote à compter du 1^{er} mars 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2017/101 du 4 mai 2017 du Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

VU les désignations effectuées dans les conditions fixées à l'article R 93-2 du code électoral;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Une commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Rodez est instituée pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Sa composition est la suivante :

Président :

- Monsieur Eric BRAMAT, président du tribunal de grande instance de Rodez (titulaire)

- Madame Elodie DARRIBERE, vice-présidente au tribunal de grande instance de Rodez (suppléante)

Membres :

- Madame Mandana SAMII, juge au tribunal de grande instance de Rodez (titulaire)
- Madame Emeline GARDES, juge au tribunal de grande instance de Rodez (suppléante)

- Madame Michèle ROMERO, fonctionnaire de préfecture chargé du secrétariat de la commission

Article 2 : La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages. Elle doit garantir aux électeurs ainsi qu'aux représentants des listes de candidats, le libre exercice de leurs droits.

Elle procède à tous contrôles et vérifications utiles. Elle a accès à tout moment aux bureaux de vote et peut exiger l'inscription de toutes observations aux procès-verbaux des opérations électorales.

Le maire de Rodez et les présidents des bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à la commission.

Article 3 : La commission siège à la salle des fêtes de Rodez, lieu d'implantation des dix sept bureaux de vote de la commune de Rodez, répartis comme suit :

- canton de Rodez-1 : bureaux de vote n° 9 à 15,
- canton de Rodez-2 : bureaux de vote n° 1 à 8,
- canton de Rodez-Onet : bureaux de vote n° 16 et 17.

Elle sera installée au plus tard le mardi 6 juin 2017.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture ainsi que le président de la commission de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, ainsi qu'au maire de Rodez et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez le 17 MAI 2017


Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2017-05-19-001

Elections législatives des 11 et 18 juin 2017: arrêté
déclarant d'intérêt général les travaux d'envoi de la
propagande aux électeurs

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Relations
avec les Usagers et les
Collectivités

Arrêté du 19 mai 2017

Objet : Elections législatives des 11 et 18 juin 2017
Déclaration d'intérêt général

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du travail ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 fixant la composition de la commission de propagande;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 : Sont déclarés d'intérêt général les travaux de mise sous pli, à destination des électeurs, des circulaires et bulletins de vote des candidats aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017 dans le département de l'Aveyron.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez le 19 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-12-30-007

Liste des préventionnistes

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté du 30 décembre 2016

Objet : Liste des préventionnistes.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sont inscrits sur la liste des préventionnistes opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron pour l'année 2017 les agents suivants :

- Commandant	ALLEGUEDE Stéphane	PRV 3
- Capitaine	SUAREZ Jacques	PRV 3
- Colonel	FLORES Éric	PRV 2
- Lieutenant-colonel	GAUBERT Jimmy	PRV 2
- Commandant	BUCHET William	PRV 2
- Commandant	NICOL Benoit	PRV 2
- Capitaine	CAMBIAYRE Christophe	PRV 2
- Capitaine	COURSIERES Lionel	PRV 2
- Capitaine	GUIOT Jérôme	PRV 2
- Capitaine	SARRES Frédéric	PRV 2
- Lieutenant	CREBASSA Michel	PRV 2
- Lieutenant	FOQUIER Véronique	PRV 2
- Lieutenant	GACH Gilles	PRV 2

Article 2 – Les preventionnistes ci-dessous peuvent assurer la présidence des jury SSIAP :

- Colonel	FLORES Éric	PRV 2
- Lieutenant-colonel	GAUBERT Jimmy	PRV 2
- Capitaine	SUAREZ Jacques	PRV 3

Article 3 – Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 janvier 2016.

Article 5 – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'AVEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le **30 DEC. 2016**

Le Préfet


Louis LAUGIER